

DELIBERATION N° 2025/208

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/042 du 06 mars 2025 portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/043 du 06 mars 2025 portant création des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/116 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/117 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/129 du 19 juin 2025 portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/130 du 19 juin 2025 portant création des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/170 du 28 août 2025, portant fixation complémentaire des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2025/171 du 28 août 2025 portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/172 du 28 août 2025 portant création des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/93 du 30 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 08 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, budget principal, avec les crédits ouverts par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
013	ATTENUATION DE CHARGES		9 000 000
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		-4 746 262
73	IMPOTS ET TAXES		4 033 693
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		- 3 200 000
75	AUTRES PRODUITS		6 425 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		361 300 000
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 913 738	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 456 905	
66	CHARGES FINANCIERES	8 900 000	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 324 000	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 750 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	231 467 788	
Total Section de fonctionnement		372 812 431	372 812 431

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
001712	TRANSPORT URBAIN & SURURBAIN	-38 623 212	
201808	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD		2 090 000
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	510 000	
211004	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	1 100 000	-15 808 500
211102	VIDEOPROTECTION 2021-2026		-35 000 000
211103	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	6 600 000	
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	500 000	-8 160 000
211202	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021- 2026		2 210 000
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES - AMENAGEMENT 2021-2026	1 000 000	
211302	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES CULTURELLES 2021-2026	-300 000	
211401	INFRASTRUCT. SPORT. JEUNESSE - AMENAGEMENT 2021-2026	3 500 000	
211402	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORT. JEUNESSE 2021- 2026	1 575 000	
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	10 000 000	-53 483 127
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	50 000 000	
221101	ACQUISITION MATERIEL ROULANT	5 500 000	

221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	-3 800 000	
231000	OPNI-OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2023	-75 000	
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC		-19 200 000
241801	DEMOLITIONS 2024-2025	3 500 000	
251000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2025	3 729 373	2 200 000
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	5 000 000	8 400 000
251801	REAMENAGEMENT DES ECOLES	53 000 000	-12 000 000
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		231 467 788
Total Section d'investissement		102 716 161	102 716 161

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est ajustée de la manière suivante :

	Budget	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	3 549 181 000	372 812 431	3 921 993 431
Section d'investissement	1 291 493 000	102 716 161	1 394 209 161
TOTAL	4 840 674 000	475 528 592	5 318 948 854

ARTICLE 3/

Est autorisé le versement d'une participation financière d'un montant de deux millions F.CFP (2 000 000 F.CFP) à la Maison de l'étudiant de la Nouvelle-Calédonie au chapitre 011 « charges à caractère général » pour l'année 2025.

ARTICLE 4/

Est proposé d'attribuer une subvention à l'AACAD pour l'organisation du Noël des enfants du personnel, d'un montant d'un-million-neuf-cent-mille francs (1.900.000 F.CFP) et à l'association Tagaloa gym Dumbéa, d'un montant de cent-mille francs (100.000 F.CFP), ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2025.

ARTICLE 5/

La participation de la Ville de Dumbéa au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) fait l'objet d'un ajustement, réparti de la manière suivante :

ORGANISME	CHAPITRE	MONTANT
Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU)	Chapitre 65	+17 556 905
	Opération 001712 TRANSPORT URBAIN ET SUBURBAIN	-38 623 212

ARTICLE 6/

Est autorisé le versement d'une participation complémentaire à la SPL CARD pour un montant total de trois millions sept cent vingt-neuf mille trois cent soixante-treize francs (3.729.373) F.CFP.
Cette subvention est imputée au chapitre 204 opération 251000 « OPNI-opérations non individualisées 2025 », sur le budget principal de la ville de Dumbéa, exercice 2025.

ARTICLE 7/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 OCTOBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 OCTOBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Suzanne SEFA

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	1